



Ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures

(OCM ES)

du ...

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR),
vu les art. 29, al. 3, et 46, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr)¹ en relation avec l'art. 41 de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr)²,
arrête:

Section 1 Filières de formation

Art. 1 Objectifs de la formation

¹ Les filières de formation des écoles supérieures transmettent à leurs étudiants les compétences dont ils ont besoin pour assumer de manière autonome dans leur secteur d'activités des responsabilités techniques et des responsabilités en matière de gestion.

² Elles sont orientées vers la pratique et encouragent en particulier la pensée méthodique et systémique, l'analyse des tâches liées à la profession et la mise en pratique des connaissances acquises.

³ Elles étendent et approfondissent la formation générale.

Art. 2 Bases

¹ Les filières de formation sont basées sur des plans d'études cadres au sens de la section 3.

² Elles présupposent un certificat fédéral de capacité.

RS.....

- ¹ RS **412.10**
- ² RS **412.101**

Art. 3 Étendue de la formation et formes proposées

¹ Les filières de formation peuvent être proposées sous la forme de filières de formation à plein temps ou de filières de formation à temps partiel. Elles comprennent au minimum 3600 heures de formation.

² Au minimum 2880 heures de formation ont lieu en dehors des composantes pratiques de la formation.

³ Les composantes pratiques de la formation comprennent des stages ou une activité professionnelle en cours de formation dans le domaine correspondant aux études. Une activité professionnelle en cours de formation dans le domaine correspondant aux études est réputée telle à condition qu'elle soit exercée à un taux de 50 % au moins.

Art. 4 Langue d'enseignement

Les langues nationales et l'anglais sont les langues d'enseignement.

Art. 5 Procédures de qualification

¹ Les procédures de qualification finales comprennent au moins:

- a. un travail de diplôme ou de projet orienté vers la pratique; et
- b. des examens écrits ou oraux.

² D'autres conditions concernant les procédures de qualification finales sont réglées dans les plans d'études cadres.

³ Les organisations du monde du travail participent aux procédures de qualification finales par le biais de leurs experts.

Art. 6 Diplôme et titre

Le diplôme mentionne la filière de formation ainsi que le titre correspondant assorti du terme «diplômée» ou «diplômé» et du complément ES conformément à l'annexe 1.

Section 2 Études postdiplômes

Art. 7

¹ Les études postdiplômes sont orientées vers la pratique et permettent à leurs étudiants d'approfondir leurs connaissances dans un domaine spécialisé, d'acquérir des connaissances destinées à l'application dans un nouveau champ d'activité ou de se familiariser avec l'utilisation de nouvelles technologies et méthodes.

² L'admission aux études postdiplômes présuppose un diplôme du degré tertiaire.

³ Les études postdiplômes comprennent au minimum 900 heures de formation.

⁴ Elles peuvent se baser sur des plans d'études cadres.

⁵ Le diplôme mentionne les études postdiplômes ainsi que le titre correspondant assorti du terme «diplômée» ou «diplômé» et du complément EPD ES conformément à l'annexe.

⁶ Les études postdiplômes basées sur un plan d'études cadre et les titres protégés correspondants sont répertoriés dans l'annexe 2.

Section 3 Plans d'études cadres

Art. 8 Édiction

¹ Les plans d'études cadres sont conçus et édictés par les organisations du monde du travail, en collaboration avec les prestataires de la formation.

² Ils sont soumis à l'approbation du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Art. 9 Contenu

¹ Les plans d'études cadres fixent:

- a. la dénomination de la filière de formation ou des études postdiplômes et le titre correspondant;
- b. le profil de la profession et les compétences à acquérir;
- c. les formes de formation proposées avec les heures de formation et leur répartition;
- d. la coordination des composantes scolaires et des composantes pratiques de la formation;
- e. les contenus et les exigences de la procédure de qualification;
- f. les compétences à acquérir dans le cadre des composantes pratiques;
- g. des contenus thématiques généraux tels que les questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes, la gestion durable des ressources, la compétence interculturelle, la sécurité sur le lieu de travail, ainsi que la protection de l'environnement et celle de la santé.

² En ce qui concerne l'admission aux filières de formation, ils précisent:

- a. quels certificats fédéraux de capacité ou autres diplômes du degré secondaire II sont requis;
- b. si une expérience professionnelle ou un test d'aptitude sont requis en plus du certificat de capacité ou du titre du degré secondaire II.

³ Ils tiennent compte des normes internationales en vigueur régissant l'exercice des professions.

Art. 10 Conditions pour l'approbation

¹ Le SEFRI approuve les plans d'études cadres aux conditions suivantes:

- a. les dispositions de la présente ordonnance sont respectées;
- b. l'offre de formation répond à un besoin avéré;
- c. l'offre de formation n'est pas en conflit avec la politique de la formation;
- d. l'organe responsable bénéficie d'une assise nationale;
- e. le contenu du plan d'études cadre porte sur les compétences requises pour l'exercice de l'activité professionnelle correspondante;
- f. le titre prévu est clair, n'induit pas en erreur et se distingue des autres titres;
- g. l'organe responsable a consulté les acteurs concernés avant de soumettre le plan d'études cadre pour approbation.

Art. 11 Approbation, durée de validité et renouvellement

¹ Le SEFRI approuve les plans d'études cadres sur proposition de la Commission fédérale des écoles supérieures (CFES).

² Les plans d'études cadres ont une durée de validité de sept ans. L'organe responsable peut demander au SEFRI le renouvellement de leur approbation. Il remet à jour le plan d'études cadre au préalable.

³ Les plans d'études cadres en vigueur sont répertoriés avec la date de leur approbation dans les annexes 1 et 2.

Section 4 Prestataires de la formation

Art. 12 Responsables, équipements, moyens d'enseignement et moyens auxiliaires

¹ Les responsables des filières de formation et des études postdiplômes doivent justifier des qualifications techniques et des compétences de gestion pertinentes.

² Les équipements, les moyens d'enseignement et les moyens auxiliaires doivent répondre aux exigences d'un enseignement de haut niveau tant du point de vue technique que sous l'angle de la pédagogie professionnelle.

Art. 13 Corps enseignant

¹ Les membres du corps enseignant doivent justifier:

- a. d'un diplôme d'une haute école, d'un diplôme de la formation professionnelle supérieure ou d'une qualification équivalente dans les branches qu'ils enseignent, et
- b. d'une formation didactique et d'une formation à la pédagogie professionnelle totalisant:

1. 1800 heures de formation lorsqu'ils exercent leur activité à titre principal,
2. 300 heures de formation lorsqu'ils exercent leur activité à titre accessoire.

² À défaut d'enseignants diplômés au sens de l'al. 1, let. a, les prestataires de la formation peuvent engager, dans la branche à enseigner, des personnes disposant de l'expérience professionnelle et des connaissances appropriées.

³ Est réputée activité d'enseignant à titre accessoire toute activité au sens de l'art. 47, al. 1 et 2, OFPr.

⁴ Les personnes enseignant moins de quatre heures hebdomadaires en moyenne ne sont pas soumises aux dispositions de l'al. 1, let. b.

⁵ Le SEFRI édicte des plans d'études cadres pour la qualification des membres du corps enseignant. Pour cela, il se fonde sur les art. 48 et 49, al. 1, OFPr.

Art. 14 Plan de formation et règlement d'études

¹ Le prestataire de la formation élabore un plan de formation et édicte un règlement d'études en se fondant sur les dispositions de la présente ordonnance et sur le plan d'études cadre pertinent.

² Le règlement d'études règle en particulier l'admission, la structure de la filière de formation, la promotion et la procédure de qualification.

Art. 15 Stages

¹ Si les filières de formation comprennent des stages, les prestataires de la formation sont responsables du choix de l'entreprise de stage.

² Les stages sont axés sur les compétences à acquérir et placés sous l'égide de professionnels ainsi que sous la surveillance des prestataires de la formation. Le domaine d'affectation de l'étudiant et les activités qu'il exerce correspondent à son niveau de formation.

Section 5 Reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes

Art. 16 Demande de reconnaissance de filières de formation

¹ Les prestataires de formation qui souhaitent faire reconnaître une filière de formation doivent présenter une demande. La demande renseigne sur:

- a. le plan d'études cadre applicable à cette filière;
- b. le financement;
- c. l'organisation et les formes d'enseignement;
- d. les équipements, les moyens d'enseignement et les moyens auxiliaires;

- e. les qualifications des enseignants et de la direction du prestataire de formation;
- f. le plan de formation;
- g. le règlement d'études;
- h. les systèmes d'assurance qualité et de développement de la qualité;
- i. la présentation des diplômes.

² La demande doit être soumise à l'autorité cantonale compétente. Cette dernière se prononce et transmet sa prise de position au SEFRI, accompagnée de la demande.

Art. 17 Demande de reconnaissance d'études postdiplômes

¹ Les prestataires de formation qui souhaitent faire reconnaître des études postdiplômes basées sur un plan d'études cadre doivent présenter leur demande conformément à l'art. 16.

² Si les études postdiplômes ne sont pas basées sur un plan d'études cadre, le prestataire de formation présente une demande qui renseigne sur les points définis à l'art. 16, al. 1, let. b à i. Il doit en outre être établi que:

- a. les études postdiplômes répondent à un besoin avéré;
- b. l'offre de formation n'est pas en conflit avec la politique de la formation;
- c. le contenu du plan de formation porte sur les compétences requises pour l'exercice de l'activité professionnelle;
- d. le titre prévu est clair, n'induit pas en erreur et se distingue des autres titres;
- e. le prestataire de formation propose une filière de formation reconnue sur le site prévu pour les études postdiplômes.

³ La demande doit être soumise à l'autorité cantonale compétente. Cette dernière se prononce et transmet sa prise de position au SEFRI, accompagnée de la demande.

Art. 18 Décision d'entrée en matière

Le SEFRI examine si la demande comprend les documents et les pièces justificatives nécessaires en vertu de l'art. 16 ou 17, selon le cas, et statue par voie de décision sur l'ouverture de la procédure de reconnaissance.

Art. 19 Procédure de reconnaissance

¹ La procédure de reconnaissance comprend l'examen d'une filière de formation de référence par deux experts indépendants.

² Les experts examinent à l'intention de la CFES si les dispositions de la présente ordonnance et du plan d'études cadre correspondant sont respectées.

Art. 20 Décision de reconnaissance et conséquence juridique

¹ Le SEFRI statue sur la demande de reconnaissance sur proposition de la CFES.

² La reconnaissance confère au prestataire de formation le droit de décerner le titre protégé au niveau fédéral en qualité d'école supérieure.

Art. 21 Réexamen et durée de validité de la reconnaissance

¹ En cas de modification d'un plan d'études cadre, le SEFRI réexamine la reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes reconnues qui sont basées sur le plan d'études cadre en question.

² La reconnaissance d'études postdiplômes non basées sur un plan d'études cadre est limitée à sept ans.

Art. 22 Délai pour combler les lacunes et annulation de la reconnaissance

¹ Si les dispositions de la présente ordonnance ou, pour les filières de formation et les études postdiplômes reconnues, celles du plan d'études cadre ne sont pas remplies, le SEFRI fixe un délai au prestataire de formation pour combler les lacunes.

² Si ce délai n'est pas utilisé ou si les lacunes ne sont pas comblées, le SEFRI révoque la reconnaissance. Il entend l'autorité cantonale compétente au préalable.

Section 6 Dispositions finales

Art. 23 Mise à jour des annexes

Le SEFRI met à jour les annexes au fur et à mesure de l'approbation des plans d'études cadres.

Art. 24 Abrogation d'un autre acte

L'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures³ est abrogée.

Art. 25 Dispositions transitoires

¹ Les filières de formation et les études postdiplômes des écoles supérieures sont réputées reconnues:

- a. pendant deux ans au plus après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, si elles ont été reconnues avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de recon-

³ RO 2005 1389, 2010 4555, 2014 59 et 4575

naissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures⁴ ;

- b. pendant sept ans au plus après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, si elles ont été reconnues sur la base de l'ordonnance citée à la let. a.

² Les plans d'études cadres qui ont été approuvés selon l'ancien droit par le SEFRI sont réputés approuvés pendant cinq ans au plus après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

³ Les enseignants qui ont enseigné pendant cinq ans au moins dans une filière de formation d'une école supérieure ou dans le cadre de stages avant le 1^{er} avril 2005 satisfont aux exigences visées à l'art. 13.

⁴ Les détenteurs d'un titre obtenu après l'entrée en vigueur de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures⁵ dans une école supérieure reconnue selon l'ancien droit fédéral ou régie par l'ancien droit intercantonal sont autorisés à porter les nouveaux titres correspondants, pour autant que les plans d'études cadres correspondants le prévoient.

Art. 26 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le

⁴ RO 2005 1389, 2010 4555, 2014 59 et 4575

⁵ RO 2005 1389, 2010 4555, 2014 59 et 4575

*Annexe 1
(art. 6 et 11, al. 3)*

Filières de formation, titres protégés et plans d'études cadres

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
Activation Aktivierung Attivazione	«spécialiste en activation diplômée ES»/ «spécialiste en activation diplômé ES» «dipl. Aktivierungsfachfrau HF»/ «dipl. Aktivierungsfachmann HF» «Specialista in attivazione dipl. SSS»	Activation Aktivierung Attivazione: 18.08.2008
Administration des douanes Zollverwaltung Amministratozione doganale	«experte en douane diplômée ES»/ «expert en douane diplômé ES» «dipl. Zollexpertin HF»/ «dipl. Zollexperte HF» «Perita doganale dipl. SSS»/ «Perito doganale dipl. SSS»	Administration des douanes Zollverwaltung Amministratozione doganale: 09.06.2011
Agroalimentaire Lebensmitteltechnologie Tecnologia alimentare	«technicienne diplômée ES en agroalimentaire»/ «technicien diplômé ES en agroalimentaire» «dipl. Technikerin HF Lebensmitteltechnologie»/ «dipl. Techniker HF Lebensmitteltechnologie» «Tecnica dipl. SSS tecnologia alimentare»/ «Tecnico dipl. SSS tecnologia alimentare»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010

Agroéconomie Agrowirtschaft Economia agraria	«agrocommerçante diplômée ES»/«agrocommerçant diplômé ES» «dipl. Agrokauffrau HF»/ «dipl. Agrokaufmann HF» «Commerciante agraria dipl. SSS»/ «Commerciante agrario dipl. SSS»	Agroéconomie Agrowirtschaft Economia agraria: 07.07.2008
Agrotechnique Agrotechnik Agrotecnica	«agrotechnicienne diplômée ES»/«agrotechnicien diplômé ES» «dipl. Agrotechnikerin HF»/ «dipl. Agrotechniker HF» «Agrotecnica dipl. SSS»/ «Agrotecnico dipl. SSS»	Agrotechnique Agrotechnik Tecnica agraria: 09.07.2008
Analyses biomédicales biomedizinische Analytik Analisi biomedica	«technicienne en analyses biomédicales diplômée ES»/ «technicien en analyses biomédicales diplômé ES»/ «dipl. biomedizinische Analytikerin HF»/ «dipl. biomedizinischer Analytiker HF» «Tecnica di analisi biomediche dipl. SSS»/ «Tecnico di analisi biomediche dipl. SSS»	Analyses biomédicales biomedizinische Analytik Analisi biomedica: 27.05.2008
Animation communautaire Gemeindeanimation Animazione di comunità	«animatrice communautaire diplômée ES»/ «animateur communautaire diplômé ES» «dipl. Gemeindeanimatorin HF»/ «dipl. Gemeindeanimator HF» «Animatrice di comunità dipl. SSS»/ «Animatore di comunità dipl. SSS»	Animation communautaire Gemeindeanimation Animazione di comunità: 22.09.2014

<p>Arts visuels bildende Kunst Arti figurative</p>	<p>«designer diplômée ES en arts visuels»/ «designer diplômé ES en arts visuels» «dipl. Gestalterin HF bildende Kunst»/ «dipl. Gestalter HF bildende Kunst» «Designer dipl. SSS arti figurative»/ «Designer dipl. SSS arti figurative»</p>	<p>Gestaltung Arts visuels, arts appliqués et design Design e arti figurative: 25.02.2010</p>
<p>Conduite des travaux Bauführung Conduzione di lavori edili</p>	<p>«technicienne diplômée ES en conduite des travaux»/ «technicien diplômé ES en conduite des travaux» «dipl. Technikerin HF Bauführung»/ «dipl. Techniker HF Bauführung» «Tecnica in direzione di lavori edili dipl. SSS»/ «Tecnico in direzione di lavori edili dipl. SSS»</p>	<p>Technique Technik Conduzione di lavori edili: 24.11.2010</p>
<p>Communication visuelle Kommunikationsdesign Design visivo</p>	<p>«designer diplômée ES en communication visuelle»/ «designer diplômé ES en communication visuelle» «dipl. Gestalterin HF Kommunikationsdesign»/ «dipl. Gestalter HF Kommunikationsdesign» «Designer dipl. SSS design visivo»</p>	<p>Arts visuels, arts appliqués et design Gestaltung Design e arti figurative: 25.02.2010</p>
<p>Construction métallique Metallbau Costruzioni metalliche</p>	<p>«technicienne diplômée ES en construction métallique»/ «technicien diplômé ES en construction métallique» «dipl. Technikerin HF Metallbau»/ «dipl. Techniker HF Metallbau» «Tecnica dipl. SSS costruzioni metalliche»/ «Tecnico dipl. SSS costruzioni metalliche»</p>	<p>Technique Technik Tecnica: 24.11.2010</p>

<p>Contrôle de la circulation aérienne</p> <p>Flugverkehrsleitung</p> <p>Direzione del traffico aereo</p>	<p>«contrôleuse de la circulation aérienne diplômée ES»/ «contrôleur de la circulation aérienne diplômé ES»</p> <p>«dipl. Flugverkehrsleiterin HF»/ «dipl. Flugverkehrsleiter HF»</p> <p>«Controllora del traffico aereo dipl. SSS»/ «Controllore del traffico aereo dipl. SSS»</p>	<p>Contrôle de la circulation aérienne</p> <p>Flugverkehrsleitung</p> <p>Direzione del traffico aereo: 30.10.2006</p>
<p>Danse scénique</p> <p>Bühnentanz</p> <p>Danza</p>	<p>«danseuse interprète diplômée ES»/«danseur interprète diplômé ES»</p> <p>«dipl. Bühnentänzerin HF»/ «dipl. Bühnentänzer HF»</p> <p>«Danzatrice dipl. SSS»/«Danzatore dipl. SSS»</p>	<p>Danse scénique</p> <p>Bühnentanz</p> <p>Danza: 19.09.2014</p>
<p>Design de produit</p> <p>Produktdesign</p> <p>Design di prodotto</p>	<p>«designer diplômée ES en design de produit»/ «designer diplômé ES en design de produit»</p> <p>«dipl. Gestalterin HF Produktdesign»/ «dipl. Gestalter HF Produktdesign»</p> <p>«Designer dipl. SSS design di prodotto»</p>	<p>Arts visuels, arts appliqués et design</p> <p>Gestaltung</p> <p>Design e arti figurative: 25.02.2010</p>
<p><i>Droit*</i></p> <p><i>Recht*</i></p> <p><i>Diritto*</i></p>	<p>«spécialiste en droit diplômée ES»/ «spécialiste en droit diplômé ES»*</p> <p>«dipl. Rechtsfachfrau HF»/ «dipl. Rechtsfachmann HF»*</p> <p>«Specialista legale dipl. SSS»*</p>	<p><i>Droit*</i></p> <p><i>Recht*</i></p> <p><i>Diritto*</i>: 03.02.2010</p>

Économie bancaire Bankwirtschaft Economia bancaria	«économiste bancaire diplômée ES»/«économiste bancaire diplômé ES» «dipl. Bankwirtschafterin HF»/ «dipl. Bankwirtschafter HF» «Economista bancaria dipl. SSS»/ «Economista bancario dipl. SSS»	Économie bancaire Bankwirtschaft Economia bancaria: 17.11.2006
Économie d'assurance Versicherungswirtschaft Economia assicurativa	«économiste d'assurance diplômée ES»/ «économiste d'assurance diplômé ES» «dipl. Versicherungswirtschafterin HF»/ «dipl. Versicherungswirtschafter HF» «Economista assicurativa dipl. SSS»/ «Economista assicurativo dipl. SSS»	Économie d'assurance Versicherungswirtschaft Economia assicurativa: 08.03.2008
Économie d'entreprise Betriebswirtschaft Economia aziendale	«économiste d'entreprise diplômée ES»/ «économiste d'entreprise diplômé ES» «dipl. Betriebswirtschafterin HF»/ «dipl. Betriebswirtschafter HF» «Economista aziendale dipl. SSS»	Économie d'entreprise Betriebswirtschaft Economia aziendale: 30.06.2008
Économie forestière Waldwirtschaft Economia forestale	«forestière diplômée ES»/«forestier diplômé ES» «dipl. Försterin HF»/ «dipl. Förster HF» «Forestale dipl. SSS»	Économie forestière Waldwirtschaft Economia forestale: 12.04.2010
Économie textile Textilwirtschaft Economia tessile	«économiste en textile diplômée ES»/ «économiste en textile diplômé ES» «dipl. Textilwirtschafterin HF»/ «dipl. Textilwirtschafter HF» «Economista tessile dipl. SSS»	Économie textile Textilwirtschaft Economia tessile: 09.06.2011

Éducation de l'enfance Kindererziehung Educazione dell'infanzia	«éducatrice de l'enfance diplômée ES»/«éducateur de l'enfance diplômé ES» «dipl. Kindererzieherin HF»/ «dipl. Kindererzieher HF» «Educatrice dell'infanzia dipl. SSS»/ «Educatore dell'infanzia dipl. SSS»	Éducation de l'enfance Kindererziehung Educazione dell'infanzia: 30.09.2015
Éducation sociale Sozialpädagogik Educazione sociale	«éducatrice sociale diplômée ES»/ «éducateur social diplômé ES» «dipl. Sozialpädagogin HF»/ «dipl. Sozialpädagoge HF» «Educatrice sociale dipl. SSS»/ «Educatore sociale dipl. SSS»	Éducation sociale Sozialpädagogik Educazione sociale: 10.01.2008
Énergie et environnement Energie und Umwelt Energia e ambiente	«technicienne diplômée ES en énergie et environnement»/ «technicien diplômé ES en énergie et environnement» «dipl. Technikerin HF Energie und Umwelt»/ «dipl. Techniker HF Energie und Umwelt» «Tecnica dipl. SSS energia e ambiente»/ «Tecnico dipl. SSS energia e ambiente»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010
Enseignement des langues dans la formation des adultes Sprachunterricht in der Erwachsenenbildung Insegnamento delle lingue nella formazione degli adulti	«enseignante de langue diplômée ES»/ «enseignant de langue diplômé ES» «dipl. Sprachlehrerin HF»/ «dipl. Sprachlehrer HF» «Docente di lingue dipl. SSS»	Enseignement des langues dans la formation des adultes Sprachunterricht in der Erwachsenenbildung Insegnamento delle lingue nella formazione degli adulti: 26.04.2016

Exploitation d'une grande installation Grossanlagenbetrieb Esercizio di grandi impianti	«technicienne diplômée ES en exploitation d'une grande installation»/ «technicien diplômé ES en exploitation d'une grande installation» «dipl. Technikerin HF Grossanlagenbetrieb»/ «dipl. Techniker HF Grossanlagenbetrieb» «Tecnica dipl. SSS esercizio di grandi impianti»/ «Tecnico dipl. SSS esercizio di grandi impianti»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010
Formation des adultes Erwachsenenbildung Formazione degli adulti	«formatrice d'adultes diplômée ES»/ «formateur d'adultes diplômé ES» «dipl. Erwachsenenbildnerin HF»/ «dipl. Erwachsenenbildner HF» «Formatrice degli adulti dipl. SSS»/ «Formatore degli adulti dipl. SSS»	Formation des adultes Erwachsenenbildung Formazione degli adulti: 18.12.2013
Formation socioprofessionnelle sozialpädagogische Werkstatt- leitung Conduzione di laboratorio socio- pedagogico	«maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES»/ «maître socioprofessionnel diplômé ES» «dipl. sozialpädagogische Werkstattleiterin HF»/ «dipl. sozialpädagogischer Werkstattleiter HF» «Conduitrice di laboratorio sociopedagogico dipl. SSS»/ «Conduttore di laboratorio sociopedagogico dipl. SSS»	Formation socioprofession- nelle sozialpädagogische Werk- stattleitung Conduzione di laboratorio sociopedagogico: 30.09.2015
Génie électrique Elektrotechnik Elettrotecnica	«technicienne diplômée ES en génie électrique»/ «technicien diplômé ES en génie électrique» «dipl. Technikerin HF Elektrotechnik»/ «dipl. Techniker HF Elektrotechnik» «Tecnica dipl. SSS elettrotecnica»/ «Tecnico dipl. SSS elettrotecnica»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010

Génie mécanique Maschinenbau Costruzioni meccaniche	«technicienne diplômée ES en génie mécanique»/ «technicien diplômé ES en génie mécanique» «dipl. Technikerin HF Maschinenbau»/ «dipl. Techniker HF Maschinenbau» «Tecnica dipl. SSS costruzioni meccaniche»/ «Tecnico dipl. SSS costruzioni meccaniche»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010
Gestion en facility management Betriebsleitung in Facility Management Gestione del facility management	«responsable d'exploitation en facility management diplômée ES»/ «responsable d'exploitation en facility management diplômé ES» «dipl. Betriebsleiterin in Facility Management HF»/ «dipl. Betriebsleiter in Facility Management HF» «Responsabile di facility management dipl. SSS»/ «Responsabile di facility management dipl. SSS»	Gestion en facility management Betriebsleitung in Facility Management Gestione del facility management: 29.08.2016
Hôtellerie et gastronomie Hotellerie und Gastronomie Ristorazione e industria alberghiera	«hôtelière-restauratrice diplômée ES»/ «hôtelier-restaurateur diplômé ES» «dipl. Hôtelière-Restauratrice HF»/ «dipl. Hôtelier-Restaurateur HF» «Albergatrice-ristoratrice dipl. SSS»/ «Albergatore-ristoratore dipl. SSS»	Hôtellerie et gastronomie Hotellerie und Gastronomie Ristorazione e industria alberghiera: 10.03.2009
Hygiène dentaire Dentalhygiene Igiene dentale	«hygiéniste dentaire diplômée ES»/ «hygiéniste dentaire diplômé ES» «dipl. Dentalhygienikerin HF»/ «dipl. Dentalhygieniker HF» «Igienista dentale dipl. SSS»	Hygiène dentaire Dentalhygiene Igiene dentale: 10.07.2009

Informatique Informatik Informatica	«technicienne diplômée ES en informatique»/ «technicien diplômé ES en informatique» «dipl. Technikerin HF Informatik»/ «dipl. Techniker HF Informatik» «Tecnica dipl. SSS informatica»/ «Tecnico dipl. SSS informatica»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010
Informatique de gestion Wirtschaftsinformatik Informatica di gestione	«informaticienne de gestion diplômée ES»/ «informaticien de gestion diplômé ES» «dipl. Wirtschaftsinformatikerin HF»/ «dipl. Wirtschaftsinformatiker HF» «Informatica di gestione dipl. SSS»/ «Informatico di gestione dipl. SSS»	Informatique de gestion Wirtschaftsinformatik Informatica di gestione: 19.05.2010
Marketing management Marketingmanagement Marketing management	«marketing manager diplômée ES»/ «marketing manager diplômé ES» «dipl. Marketingmanagerin HF»/ «dipl. Marketingmanager HF» «Marketing manager dipl. SSS»	Marketing management Marketingmanagement Marketing management: 20.03.2009
Médias Medien Media	«technicienne diplômée ES en médias»/ «technicien diplômé ES en médias» «dipl. Technikerin HF Medien»/ «dipl. Techniker HF Medien» «Tecnica dipl. SSS media»/ «Tecnico dipl. SSS media»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010
Microtechnique Mikrotechnik Microtecnică	«technicienne diplômée ES en microtechnique»/ «technicien diplômé ES en microtechnique» «dipl. Technikerin HF Mikrotechnik»/ «dipl. Techniker HF Mikrotechnik» «Tecnica dipl. SSS microtecnică»/ «Tecnico dipl. SSS microtecnică»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010

Orthoptique Orthoptik Ortottica	«orthoptiste diplômée ES»/ «orthoptiste diplômé ES» «dipl. Orthoptistin HF»/ «dipl. Orthoptist HF» «Ortottista dipl. SSS»	Orthoptique Orthoptik Ortottica: 15.10.2009
Pilotage commercial Verkehrspilotin und Verkehrspilot Pilota di linea	«pilote diplômée ES»/«pilote diplômé ES» «dipl. Pilotin HF»/ «dipl. Pilot HF» «Pilota dipl. SSS»	Pilotage commercial Verkehrspilotin und Ver- kehrspilot Pilota di linea: 13.08.2014
Planification des travaux Bauplanung Progettazione edile	«technicienne diplômée ES en planification des travaux»/ «technicien diplômé ES en planification des travaux» «dipl. Technikerin HF Bauplanung»/ «dipl. Techniker HF Bauplanung» «Tecnica dipl. SSS progettazione edile»/ «Tecnico dipl. SSS progettazione edile»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010
Podologie Podologie Podologia	«podologue diplômée ES»/ «podologue diplômé ES» «dipl. Podologin HF»/ «dipl. Podologe HF» «Podologa dipl. SSS»/ «Podologo dipl. SSS»	Podologie Podologie Podologia: 12.11.2010

<p>Processus d'entreprise Unternehmensprozesse Processi aziendali</p>	<p>«technicienne diplômée ES en processus d'entreprise»/ «technicien diplômé ES en processus d'entreprise» «dipl. Technikerin HF Unternehmensprozesse»/ «dipl. Techniker HF Unternehmensprozesse» «Tecnica dipl. SSS processi aziendali»/ «Tecnico dipl. SSS processi aziendali»</p>	<p>Technique Technik Tecnica: 24.11.2010</p>
<p>Service de la navigation aérienne Flugsicherung Controllo del traffico aereo</p>	<p>«spécialiste des services de la navigation aérienne diplômée ES»/ «spécialiste des services de la navigation aérienne diplômé ES» «dipl. Flugsicherungsfachfrau HF»/ «dipl. Flugsicherungsfachmann HF» «Specialista dei servizi della navigazione aerea dipl. SSS»</p>	<p>Service de la navigation aérienne Flugsicherung Controllo del traffico aereo: 24.08.2009</p>
<p>Soins infirmiers Pflege Cure infermieristiche</p>	<p>«infirmière diplômée ES»/ «infirmier diplômé ES» «dipl. Pflegefachfrau HF»/ «dipl. Pflegefachmann HF» «Infermiera dipl. SSS»/ «Infermiere dipl. SSS»</p>	<p>Soins infirmiers Pflege Cure infermieristiche: 24.09.2007</p>
<p>Technique des bâtiments Gebäudetechnik Tecnica degli edifici</p>	<p>«technicienne diplômée ES en technique des bâtiments»/ «technicien diplômé ES en technique des bâtiments» «dipl. Technikerin HF Gebäudetechnik»/ «dipl. Techniker HF Gebäudetechnik» «Tecnica dipl. SSS tecnica degli edifici»/ «Tecnico dipl. SSS tecnica degli edifici»</p>	<p>Technique Technik Tecnica: 24.11.2010</p>

Technique du bois Holztechnik Tecnica del legno	«technicienne diplômée ES en technique du bois»/ «technicien diplômé ES en technique du bois» «dipl. Technikerin HF Holztechnik»/ «dipl. Techniker HF Holztechnik» «Tecnica dipl. SSS tecnica del legno»/ «Tecnico dipl. SSS tecnica del legno»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010
Technique en radiologie médicale medizinisch-technische Radiologie Tecniche di radiologia medica	«technicienne en radiologie médicale diplômée ES»/ «technicien en radiologie médicale diplômé ES» «dipl. Radiologiefachfrau HF»/ «dipl. Radiologiefachmann HF»* «Tecnica di radiologia medica dipl. SSS»/ «Tecnico di radiologia medica dipl. SSS»	Technique en radiologie médicale medizinisch-technische Radiologie Tecniche di radiologia medica: 27.05.2008
Technique opératoire Operationstechnik Tecnica operatoria	«technicienne en salle d’opération diplômée ES»/ «technicien en salle d’opération diplômé ES» «dipl. Fachfrau Operationstechnik HF»/ «dipl. Fachmann Operationstechnik HF» «Tecnica di sala operatoria dipl. SSS»/ «Tecnico di sala operatoria dipl. SSS»	Technique opératoire Operationstechnik Tecnica operatoria: 10.07.2009
Technique vitivinicole Weinbautechnik Tecnica vitivinicola	«technicienne vitivinicole diplômée ES»/ «technicien vitivinicole diplômé ES» «dipl. Weinbautechnikerin HF»/ «dipl. Weinbautechniker HF» «Tecnica vitivinicola dipl. SSS»/ «Tecnico vitivinicolo dipl. SSS»	Technique vitivinicole Weinbautechnik Tecnica vitivinicola: 18.02.2014

Télécommunications Telekommunikation Telecomunicazioni	«technicienne diplômée ES en télécommunications»/ «technicien diplômé ES en télécommunications» «dipl. Technikerin HF Telekommunikation»/ «dipl. Techniker HF Telekommunikation» «Tecnica dipl. SSS telecomunicazioni»/ «Tecnico dipl. SSS telecomunicazioni»»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010
Textile Technik Tessile	«technicienne diplômée ES en textile»/ «technicien diplômé ES en textile» «dipl. Technikerin HF Textil»/ «dipl. Techniker HF Textil» «Tecnica dipl. SSS tessile»/ «Tecnico dipl. SSS tessile»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010
Tourisme Tourismus Turismo	«gestionnaire en tourisme diplômée ES»/ «gestionnaire en tourisme diplômé ES» «dipl. Tourismusfachfrau HF»/ «dipl. Tourismusfachmann HF» «Specialista turistica dipl. SSS»/ «Specialista turistico dipl. SSS»	Tourisme Tourismus Turismo: 16.09.2009
Sauvetage Rettungssanität Soccorso sanitario	«ambulancière diplômée ES»/ «ambulancier diplômé ES» «dipl. Rettungssanitäterin HF»/ «dipl. Rettungssanitäter HF» «Soccorritrice dipl. SSS»/ «Soccorritore dipl. SSS»	Sauvetage Rettungssanität Soccorso sanitario: 21.01.2008

Systèmes industriels Systemtechnik Tecnica dei sistemi	«technicienne diplômée ES en systèmes industriels»/ «technicien diplômé ES en systèmes industriels» «dipl. Technikerin HF Systemtechnik»/ «dipl. Techniker HF Systemtechnik» «Tecnica dipl. SSS tecnica dei sistemi»/ «Tecnico dipl. SSS tecnica dei sistemi»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010
--	---	--

*Annexe 2
(art. 7, al. 6, et art. 11, al. 3)*

Études postdiplômes, titres protégés et plans d'études cadres

Soins d'anesthésie Anästhesiepflege Cure anestesia	«experte en soins d'anesthésie diplômée EPD ES/ expert en soins d'anesthésie diplômé EPD ES» «dipl. Expertin Anästhesiepflege NDS HF»/ «dipl. Experte Anästhesiepflege NDS HF» «Esperta in cure anestesia dipl. SPD SSS»/ «Esperto in cure anestesia dipl. SPD SSS»	Soins d'anesthésie Anästhesiepflege Cure in anestesia: 10.07.2009
Soins d'urgence Notfallpflege Cure urgenti	«experte en soins d'urgence diplômée EPD ES/ expert en soins d'urgence diplômé EPD ES» «dipl. Expertin Notfallpflege NDS HF»/ «dipl. Experte Notfallpflege NDS HF» «Esperta in cure urgenti dipl. SPD SSS»/ «Esperto in cure urgenti dipl. SPD SSS»	Soins d'urgence Notfallpflege Cure urgenti: 10.07.2009
Soins intensifs Intensivpflege Cure intense	«experte en soins intensifs diplômée EPD ES/ expert en soins intensifs diplômé EPD ES» «dipl. Expertin Intensivpflege NDS HF»/ «dipl. Experte Intensivpflege NDS HF» «Esperta in cure intense dipl. SPD SSS»/ «Esperto in cure intense dipl. SPD SSS»	Soins intensifs Intensivpflege Cure intense: 10.07.2009

